



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2782

15 janvier 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2782^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 15 janvier 1988, à 16 h 5

Président : Sir Crispin TICKELL

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres : Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Brésil
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Italie
Japon
Népal
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie
Zambie

M. DJOUDI
M. VERGAU
M. DELPECH
M. ALENCAR
M. LI LUYE
M. WALTERS
M. BROCHAND
M. STARACE-JANPOLLA
M. TANIGUCHI
M. JOSSE
M. SARRE

M. BELONOGOV
M. PEJIC
M. MPULA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LETTRE DATEE DU 7 JANVIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (S/19415)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban), prend place à la table du Conseil; M. Netanyahu (Israël), M. Salah (Jordanie) et M. Masri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 15 janvier 1988 du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Samir Mansouri, Observateur permanent adjoint de la Ligue des Etats arabes auprès des Nations Unies, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à l'occasion de l'examen de la question intitulée 'La situation au Moyen-Orient'."

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/19432.

Le Président

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Mansouri conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Je rappelle que le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse à la demande contenue dans la lettre datée du 7 janvier 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban - document S/19415.

Le premier orateur est le représentant du Liban. Je l'invite à faire sa déclaration.

M. PAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Nous avons demandé une réunion du Conseil de sécurité pour discuter des pratiques israéliennes et des actes d'agression répétés commis par Israël contre le Liban. Nombre de membres espéraient que nous nous satisferions d'une déclaration du Président du Conseil de sécurité, qui contiendrait tous les éléments du projet de résolution que le Conseil, estimons-nous, devrait adopter. Nous avons accédé à cette demande pour faciliter les travaux du Conseil de sécurité en vue d'aboutir à notre objectif. Cependant, les consultations qui ont eu lieu tout au long de la semaine sous votre direction, Monsieur le Président, ont révélé un manque d'unanimité en raison de la position adoptée par l'un des membres permanents du Conseil. Nous avons été ainsi contraints de demander une réunion publique du Conseil de sécurité.

Israël continue d'occuper le sud du territoire libanais, qu'il appelle "zone de sécurité". Israël ne cesse de violer l'intégrité territoriale, l'espace aérien et les eaux territoriales du Liban, contrevenant ainsi à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. La politique d'Israël est un défi lancé à la communauté internationale représentée par l'Organisation des Nations Unies, particulièrement par le Conseil de sécurité, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui, partant, a la responsabilité d'assurer l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats Membres ainsi que la sécurité de leurs citoyens.

M. Fakhoury (Liban)

Le Conseil de sécurité est responsable de ce défi flagrant et de l'irrespect dans lequel sont tenues ses résolutions. Cette responsabilité s'accroît à mesure que s'intensifient les pratiques inhumaines et les actes d'agression d'Israël, qu'augmente le nombre des morts et des blessés parmi les civils et s'étend la destruction des villes, des villages et des terres cultivées et que se resserre l'étau sur les populations qui sont soumises à un siège terrestre et maritime.

En 1987, nous avons adressé 15 lettres au Secrétaire général portant plainte contre les actes d'agression d'Israël et ses pratiques abusives. Nous n'avons pas fait mention des centaines d'incidents identiques survenus quotidiennement. Depuis 1988, pas un jour ne s'est passé sans que se renouvellent ces actes brutaux d'agression et ces pratiques inhumaines contre le Liban et son peuple.

M. Fakhoury (Liban)

Je ne vais pas rappeler la teneur de toutes ces lettres; elles ont été publiées en tant que documents officiels du Conseil de sécurité et je suis sûr que tous les membres du Conseil en ont pris connaissance. J'aimerais néanmoins évoquer à titre d'exemples certains actes d'agression et pratiques de la politique criminelle suivie par Israël contre le Liban et les Libanais.

Premièrement, le 16 décembre 1987, un hélicoptère de l'armée israélienne a attaqué une position de l'armée libanaise à Aïn et Tiné, dans la Bekaa occidentale, détruisant un véhicule blindé et blessant un soldat. Le même jour, une unité israélienne, appuyée par des chars et des hélicoptères, s'est avancée, à partir de la prétendue zone de sécurité vers la ville de Maïdoun, située à 21 km de la frontière israélienne. A la suite du tir d'artillerie nourri lancé contre la ville et ses environs, on a dénombré 25 victimes, morts ou blessés. A l'issue de cette opération, qui a duré quatre heures d'affilée, les forces israéliennes ont entrepris d'occuper ce qui était pour eux une nouvelle position à l'extérieur de la prétendue zone de sécurité, à 2 km environ au nord de leur dernière position. Le même jour, les villages de Yatar, Braachit et Kafra ont été soumis à des bombardements effectués par les forces israéliennes, qui ont endommagé des maisons et des récoltes.

Deuxièmement, le samedi 19 décembre, vers 15 heures, la ville de Nabatiyeh et les environs de Habbouche ont été bombardés par l'artillerie lourde des forces israéliennes et de leurs fantoches, bombardements qui ont provoqué des dégâts matériels considérables. Le lundi 21 décembre 1987, au matin, les forces israéliennes ont bombardé les villages de Jebaa et d'Arabsalim ainsi que les environs d'Ain Kana, causant d'importants dégâts matériels. Les forces aériennes israéliennes se sont également livrées à des attaques simulées contre ces deux villages. Dans l'après-midi du même jour, la région située entre la vallée de Qaaq'iyet el-jisr et Habbouche a été soumise à des bombardements intenses accompagnés de tir d'artillerie ayant principalement pour cible le village d'Arabsalim. Ces bombardements ont fait 7 morts et 25 blessés, y compris des éléments de la défense civile. En outre, deux voitures de la Croix-Rouge libanaise ont été entièrement calcinées.

Troisièmement, le samedi 2 janvier 1988, dans la soirée, l'aviation militaire israélienne a bombardé et complètement détruit des immeubles résidentiels des faubourgs de Saïda, et les sept membres d'une famille palestinienne ont péri sous

M. Fakhoury (Liban)

les décombres. Parallèlement à cette attaque, des hélicoptères de l'armée israélienne ont décollé d'un porte-avions israélien croisant au large des côtes libanaises et tiré des roquettes sur six maisons d'habitation des villages de Barja et de Jieh, distantes de plus de 80 km de la frontière israélienne. Les six maisons ont été détruites et 16 civils ont été tués, dont 12 membres de deux familles libanaises, essentiellement des femmes et des enfants. Ce bombardement délibéré a été effectué de nuit, de façon à causer le plus grand nombre possible de victimes.

En plus de ces attaques et du siège naval et terrestre qu'Israël continue d'imposer contre le Liban, notamment dans la partie méridionale du pays et plus particulièrement contre les ports de Saïda et de Tyr, Israël se livre actuellement à une nouvelle politique; c'est ainsi que la ville de Yohmor a été soumise à un siège qui a duré toute une semaine. Durant toute cette période, d'énormes blocs de ciment ont été dressés sur les routes conduisant à cette ville, empêchant ainsi la population - 4 000 personnes - d'entrer ou de sortir de la ville. Les denrées alimentaires et les médicaments n'ont pu lui être livrés non plus. Les étudiants des villages voisins qui allaient à l'école à Yohmor n'ont pas pu s'y rendre. Israël a également empêché le personnel de la Croix-Rouge internationale de se rendre compte des conditions de vie à l'intérieur de Yohmor. Nous avons demandé au Secrétaire général d'intercéder pour faire lever le siège, et je voudrais saisir cette occasion pour le remercier de son intérêt et de ses efforts à cet égard. Grâce à son intercession, le siège a été levé et un jour après les approvisionnements sont arrivés dans la ville.

Ces nouvelles tactiques israéliennes constituent une menace pour la vie de la population civile, en particulier les personnes âgées, les femmes et les enfants. Elles sont inhumaines et contraires aux principes moraux les plus élémentaires et aux Conventions de Genève. Nous craignons qu'Israël ait l'intention de poursuivre ces pratiques de façon à affamer la population civile et à la mettre à genoux en menaçant son existence même.

Les membres du Conseil auront certainement étudié le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/19318, en date du 4 décembre 1987, où il est dit qu'Israël a entrepris la construction de routes à l'intérieur de la frontière libanaise et mis en place des clôtures, empêchant ainsi les habitants des villages

M. Fakhoury (Liban)

voisins d'accéder à leurs champs cultivés situés près de la frontière, qui, bien souvent, représentent leur principal moyen d'existence. Le rapport indique également que l'existence de ces empiètements de frontière a été signalée pour la première fois en 1980 et que la question a été soulevée à nouveau avec préoccupation en 1986 et en 1987.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de citer en détail le rapport du Secrétaire général, mais j'aimerais me référer au terme "empiètement" employé par le Secrétaire général, ainsi qu'à sa déclaration selon laquelle il est à craindre que ces empiètements n'aient pour but de "retracer les frontières". Il y a eu 10 cas d'empiètement de ce genre observés par la FINUL en divers points de la Ligne de démarcation de l'armistice. Les zones en question ont été clôturées sur une superficie variant de plusieurs centaines de mètres carrés à plusieurs kilomètres carrés.

M. Fakhoury (Liban)

On indique ensuite dans le rapport que le Gouvernement d'Israël a recouru au même argument qu'il avait déjà avancé pour justifier le maintien, au sud du Liban, de ce qu'il appelle une "zone de sécurité". En d'autres termes, Israël s'arroge le droit de modifier les frontières internationales et d'occuper le territoire libanais. Les déclarations officielles d'Israël selon lesquelles il n'a aucune revendication territoriale sur quelque partie que ce soit du territoire du Liban, auxquelles le Secrétaire général s'est référé, ne constituent, à notre avis, qu'un écran de fumée et ne sont qu'un bien faible prétexte aux visées et ambitions d'Israël relatives au territoire et aux eaux du Liban.

Il y a deux jours, Israël a défié une fois encore les résolutions du Conseil, une preuve de plus qu'il en fait peu cas ; il a utilisé ce qu'il appelle la "zone de sécurité" pour déporter quatre personnalités palestiniennes au Liban. Je vous ai exposé hier la position de mon pays sur la politique de déportation et d'expulsion pratiquée par Israël. La solution, à notre avis et comme je l'ai dit, consiste à remettre à la Croix-Rouge internationale ces personnes, qui se trouvent sur le territoire libanais, afin de leur permettre de rentrer dans leur patrie.

Après avoir exposé la politique d'Israël, ses pratiques et ses agressions, je tiens à demander fermement :

Premièrement, que le Conseil déplore et condamne la politique et les actes d'agression inhumains d'Israël;

Deuxièmement, qu'Israël mette fin immédiatement à ces actes d'agression et à ces pratiques;

Troisièmement, qu'Israël mette en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité, dans lesquelles le Conseil demande le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël des territoires occupés, notamment les résolutions 425 (1978) et les résolutions pertinentes qui ont été adoptées par la suite;

Quatrièmement, qu'Israël cesse d'empiéter sur les territoires qui se trouvent le long de la frontière internationale, de construire des routes, de dresser des barricades et d'empêcher la population civile d'accéder à ses terres arables dont elle vit, et restaure une situation normale le long de la frontière internationale.

Etant donné la situation qui existe au sud du Liban et les conditions tragiques dont souffre la population, la délégation du Liban met en garde contre l'obstination d'Israël à appliquer cette politique et à étendre ses opérations, qui, au début de cette année, ont atteint la région de Shuf.

M. Fakhoury (Liban)

Les membres du Conseil de sécurité ont collectivement et individuellement la responsabilité de mettre un terme à l'agression et d'instaurer la paix et la sécurité dans une région extrêmement explosive où la situation risque d'exploser à tout moment et fait peser ainsi une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Liban a un droit à faire valoir et l'Organisation doit veiller à ce qu'il soit satisfait. Sa qualité de membre lui donne ce droit. Le Liban demande au Conseil de sécurité de veiller à ce qu'il puisse jouir de ce droit. Nous espérons fermement que le Conseil de sécurité adoptera une résolution qui dissuadera Israël d'agir ainsi et qui mettra fin aux effusions de sang dont Israël se rend coupable au Liban.

En conclusion, à la suite de l'incident dont ont été victimes deux officiers de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, je voudrais transmettre au Gouvernement australien et à la famille du capitaine McCarthy ainsi qu'à l'équipe d'observateurs et au Secrétaire général nos profondes condoléances pour la mort du capitaine McCarthy, qui est tombé au champ d'honneur. Nous voudrions transmettre nos vœux de prompt rétablissement au major Gilbert Côté, du Canada.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de janvier. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter, au nom du Groupe arabe que la Jordanie a l'honneur de présider ce mois-ci, au nom de la délégation de mon pays ainsi qu'en mon propre nom, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous sommes certains que, grâce à votre vaste expérience diplomatique, vos connaissances profondes et la place éminente que vous occupez dans la communauté internationale, vous saurez mener à bien les tâches de la présidence.

Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Belonogov, Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a dirigé avec succès les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Salah (Jordanie)

Plus de cinq années se sont écoulées depuis la dernière invasion du Liban, qui a conduit à l'occupation de la partie sud de ce pays. Au moment où la communauté internationale et le Conseil de sécurité condamnaient cette occupation et adoptaient des résolutions dans lesquelles le Conseil demande à Israël de se retirer complètement du territoire libanais défini internationalement, Israël persiste à vouloir consacrer son occupation en perpétrant des violations et en prenant des mesures contre le territoire libanais, contrairement aux coutumes et instruments internationaux. Israël persiste également à intensifier ces mesures arbitraires contre les civils libanais. Tous ces actes prennent la forme de pratiques qui ne laissent aucun doute quant aux visées d'Israël dans le territoire libanais. Israël s'obstine à bombarder les villages du sud, à détruire les biens, les maisons, à endommager les récoltes, à poursuivre les citoyens dans des zones limitrophes de ce que l'on appelle la "zone de sécurité". Tout cela prouve qu'Israël est déterminé à rendre la vie impossible pour les citoyens libanais sur leur terre, dans le sud. Ils se trouvent placés face à deux options, à savoir l'émigration ou l'anéantissement. Ce sont là deux options égales pour Israël, parce qu'elles lui permettent d'absorber les terres qu'il occupe. Israël ne s'est pas contenté de cela. A la suite de la création de ce qu'il appelle la "zone de sécurité", et après avoir renforcé sa présence à l'intérieur du territoire libanais, en violation des dispositions du droit international et de la Charte, Israël a transformé le Liban en une zone de combat constant en vue de justifier la poursuite de l'occupation de la partie sud de ce pays, sous le prétexte d'assurer sa sécurité.

M. Salah (Jordanie)

Il s'agit du prétexte qu'Israël continue à invoquer pour justifier sa politique expansionniste et ses pratiques arbitraires et pour faire aboutir ses plans et objectifs à long terme.

La délégation jordanienne a écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du représentant du Liban et, compte tenu du fait que nous sommes au courant des mesures et des pratiques israéliennes sur le territoire libanais, ma délégation estime que nous entrons dans une nouvelle phase des objectifs israéliens qui va au-delà de l'isolement du Sud-Liban pour le transformer en une région d'occupation permanente, ce qui revient à ce qu'on peut appeler une tentative de rectifier les frontières internationales du Liban.

Il est clair aujourd'hui qu'Israël, lorsqu'il a entrepris, en 1985, de déplacer la ligne de barbelés tout au long des frontières internationales en face de la colonie El Moutella, à un kilomètre et demi au nord du territoire libanais, s'est efforcé de faire de cette ligne une sorte de nouvelle frontière internationale dans cette région. La preuve en est qu'Israël a recouru à cette méthode tout au long de la frontière internationale du Liban et a persisté, dans l'absence de contrôle international et, par l'irrespect qu'il affiche envers les peuples et leurs droits, à mener une politique consistant à absorber les terres du Sud-Liban.

Il va sans dire que les membres du Conseil et tous les membres de la communauté internationale ont pris connaissance de la carte du Sud-Liban que le Secrétaire général a jointe à son rapport paru le 4 décembre 1987 sous la cote S/19318. Cette carte précise le lieu et l'étendue des incursions israéliennes sur les frontières du Liban au mois d'octobre 1987. Il y a eu plus de dix de ces incursions, d'une profondeur et d'une largeur différentes.

Le Conseil de sécurité n'est pas sans savoir que cette pratique qui porte atteinte à des frontières internationalement reconnues visent à créer les conditions propices au pompage des eaux du Liban pour les besoins d'Israël; elles constituent dans leur ensemble une violation du droit international, des dispositions de l'Accord de trêve signé en 1949 entre le Liban et Israël, et des résolutions du Conseil de sécurité demandant le retrait total d'Israël du territoire libanais.

M. Salah (Jordanie)

J'ai dit que ces pratiques sont de nature, au cas où le Conseil de sécurité ne prendrait pas de mesures décisives pour les abolir, à se poursuivre, d'être institutionnalisées et de devenir un fait accompli, notamment à la lumière de la politique du fait accompli qu'Israël a pour habitude d'imposer à la région arabe.

Depuis quelques semaines, Israël multiplie ses agressions contre la souveraineté et la sécurité du Liban. Il s'est arrogé le droit de violer les terres d'autrui, et de s'adonner à diverses violations des droits de l'homme de la population civile innocente du Sud-Liban, à commencer par le droit intrinsèque à vivre en paix et en toute sécurité sur leur sol.

Les agressions israéliennes se sont manifestées par l'intensification des raids aériens et par le bombardement intensif des villages et des régions du Sud-Liban, jusqu'à 80 kilomètres à l'intérieur de ce pays doublés d'incursions de commandos israéliens à travers la bande de sécurité qui ont commis des meurtres et des actes de sabotage dans les villages qu'ils ont investis et assiégés, le dernier en date étant le village de Yahwar, dont nous connaissons la tragédie.

Israël a réussi à créer une zone-tampon sur le territoire libanais au nord de la région qu'il a appelée "zone de sécurité", privant les citoyens du Sud-Liban de la possibilité d'exploiter leurs terres et contribuant par là même à accroître leur souffrance.

Il est bon de rappeler que les agressions et les raids aériens des dernières semaines ont fait plus de 200 morts et blessés, dont 49 morts parmi la population civile innocente et 7 blessés dans la région d'Eïn El Meloua au cours d'une même journée. Quand nous aurons dit au Conseil de sécurité que 95 % des victimes des agressions israéliennes se comptent parmi la population civile innocente, dont des enfants et des femmes libanais et palestiniens réfugiés au Liban, chacun se rendra compte qu'Israël ne vise pas par ces mesures et ces pratiques à attaquer les bases de la résistance libanaise et palestinienne, mais bien avant tout à vider la terre de ses habitants pour s'en emparer.

Nous sommes d'avis que l'invasion du Liban par Israël et l'occupation de certaines régions du sud de ce pays depuis 1982 ainsi que les pratiques israéliennes contre le Liban, sa souveraineté et sa sécurité, sont des actes qui

M. Salah (Jordanie)

s'inscrivent dans le cadre de la politique générale d'Israël dans la région arabe dans son ensemble et visent la concrétisation de ses objectifs stratégiques. Israël se sert de l'occupation du Liban et de ses pratiques à l'encontre de ces territoires et de leurs habitants pour détourner l'attention de la communauté internationale de la politique de peuplement arbitraire et illégale qu'il mène sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et dans le Golan syrien. Israël a élargi son champ de manoeuvres en vue de camoufler ses mesures répressives et meurtrières contre le soulèvement de la population des territoires arabes palestiniens occupés qui résiste à l'occupation et aux plans d'annexion.

Il va sans dire que tout cela a été exploité par Israël en plus de son objectif stratégique par l'invasion du Liban et de l'occupation de certaines parties de son territoire. Cet objectif consiste à réaliser les visées historiques d'Israël dans les terres et les eaux libanaises. Ce n'est pas par hasard si les régions qu'occupe actuellement Israël dans le Sud-Liban et celles qu'il a absorbées, notamment la région qui se trouve en face de la colonie d'El Moutella sont justement celles définies par le mouvement sioniste lors de ses conférences préalables à la création d'Israël comme vitales pour l'Etat d'Israël dans sa phase préliminaire.

M. Salah (Jordanie)

Israël persiste à justifier son occupation des territoires arabes, ses agressions et sa politique de colonies de peuplement en invoquant des raisons de sécurité. Lorsqu'il viole les droits de l'homme des Arabes sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza, dans le Golan syrien et dans le Sud-Liban, et qu'il refuse de se conformer aux résolutions internationales et de se retirer des territoires arabes occupés, il recourt toujours au même prétexte, ce qui signifie que les "frontières sûres d'Israël" sont nécessairement variables et mouvantes mais aussi qu'elles se déplacent toujours vers l'avant, et conformément à la vision et à la logique israéliennes. Par conséquent, en l'absence de réaction internationale ferme, la conception de sécurité telle que l'entend Israël reviendra à transformer la région du Moyen-Orient en une zone d'insécurité, d'instabilité et d'anarchie politique et géographique, et fera peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales.

Le Liban, qui vit une tragédie depuis des années, dont les citoyens sont exposés à la dispersion et à la mort, dont l'économie se détériore, dont les villes et les villages sont démolis, dont le territoire est occupé et dont la souveraineté est violée, fait appel aujourd'hui au Conseil pour qu'il l'aide à restaurer sa souveraineté sur tout son territoire et lui permette de disposer de lui-même. Il espère que le Conseil prendra toutes les mesures nécessaires pour obliger Israël à respecter ses résolutions, à retirer ses forces des territoires libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues, et à s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban, processus essentiel pour réaliser l'entente libanaise, et restaurer son unité, sa sécurité et sa stabilité. La paix et la stabilité dans le sud du Liban, et dans la région du Liban tout entière, dépendent de l'abandon par Israël de sa politique d'occupation et d'agression, et de sa volonté de mettre en oeuvre les résolutions des Nations Unies auxquelles il s'obstine à faire obstacle. Le Secrétaire général des Nations Unies a mentionné dans ses différents rapports, et à titre d'exemple dans le rapport qui figure dans le document S/18164 du 17 juin 1986 et dans son annexe du 10 juillet 1986, que la persistance de la situation grave qui existe dans le Sud-Liban est due à l'attitude d'Israël qui refuse d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité demandant le retrait complet et inconditionnel de ses forces du territoire libanais, et le déploiement des forces internationales jusqu'aux frontières internationalement reconnues, tout en permettant au Gouvernement libanais d'étendre sa souveraineté et son contrôle sur l'intégralité du territoire libanais.

M. Salah (Jordanie)

A la suite de la première invasion israélienne des territoires libanais, en 1978, le Conseil de sécurité a adopté un grand nombre de résolutions, à commencer par les résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Aux termes de ces résolutions, la force intérimaire des Nations Unies pour le sud du Liban a été créée en vue d'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires libanais. Le Conseil de sécurité a adopté d'autres résolutions sur la situation au Liban lorsque Israël, en 1982, s'est livré à une nouvelle invasion, encore plus grande, du Liban. Les plus connues à cet égard sont les résolutions 508 (1982) et 509 (1982). Ces deux résolutions comportent la clef du règlement du problème libanais car elles demandent à Israël de retirer inconditionnellement toutes ses forces militaires de tout le territoire libanais, de respecter la souveraineté de l'Etat du Liban, l'intégrité de son territoire et de mettre fin à son traitement arbitraire de la population civile à l'intérieur du pays.

Le Conseil, auquel la Charte a confié la tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit s'acquitter pleinement de son rôle en ce qui concerne le problème libanais et ne pas permettre qu'Israël continue de défier la communauté internationale en persistant à appliquer une politique qui a été condamnée unanimement. Le Conseil a une nouvelle fois l'occasion d'apporter son aide au Liban pour lui permettre de mettre fin à cette tragédie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jordanie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour ce soir, mais il y en a pour lundi matin, et je me propose de suspendre maintenant la séance et de continuer l'examen de ce point lundi, 18 janvier, à 11 h 30.

Je saisis également cette occasion pour informer les membres du Conseil qu'un projet de résolution, dont il a été question au cours des consultations préalables du Conseil, a été présenté par les délégations de l'Algérie, de l'Argentine, du Népal, du Sénégal, de la Yougoslavie et de la Zambie. Il figure dans le document S/19434 et sera distribué ce soir aux membres du Conseil.

La séance est levée à 16 h 55.